

# PROCESSUS DE GOUVERNANCE

---

## Politique 1.0 – Engagement en matière de gouvernance

En vertu des pouvoirs et des responsabilités découlant des lois et des règlements, les Commissaires en conseil :

1. Déterminent les grandes orientations, les objectifs, les priorités et les valeurs que privilégie la CSFY;
2. Élaborent et maintiennent des politiques et des structures organisationnelles qui permettent :
  - 2.1. De veiller à l'application desdites politiques ;
  - 2.2. D'évaluer de la mise en œuvre des politiques et de s'assurer qu'elles atteignent les objectifs déterminés par les Commissaires en conseil ;
  - 2.3. D'évaluer le rendement de la direction générale quant à l'exercice des fonctions qui lui sont respectivement attribuées par le ministère de l'Éducation et les Commissaires en conseil.
3. S'assurent que la CSFY :
  - 3.1. Met en place des programmes d'études qui encouragent chaque élève à se développer et à atteindre son plein potentiel tout au long de sa scolarité ;
  - 3.2. Gère ses ressources de façon efficace ;
  - 3.3. Offre des programmes d'enseignement, sur l'ensemble du territoire, pour répondre aux besoins de sa clientèle scolaire ;
  - 3.4. Assure l'excellence de ses programmes, ainsi que la réussite scolaire et le bien-être de ses élèves ;
  - 3.5. Tire parti de son leadership et de son rayonnement pour atteindre ses finalités en éducation.

Les finalités sont décrites dans la politique 4.0 – Gestion scolaire et la politique 4.1 – Profil de sortie de l'élève.